Archives parlementaires

Extrait de l'adresse des sans-culottes de la société d'Indreville qui font l'éloge du représentant Ingrand, injustement calomnié, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de l'adresse des sans-culottes de la société d'Indreville qui font l'éloge du représentant Ingrand, injustement calomnié, en annexe de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 479;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37761_t1_0479_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sont volontairement partis pour l'armée de l'Ouest avec 23 pères de famille. La vente des biens des émigrés et des prêtres réfractaires s'opère tous les jours, et ils sont portés au triple de leur estimation. La Société populaire vient d'armer et équiper, à ses frais, un cavalier pour voler aux frontières. Toutes les impositions sont à peu près payées; enfin, les administrateurs invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

XXII.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CARCASSONNE ÉCRIVENT QUE LES BIENS DES ÉMIGRÉS SE VENDENT BIEN (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Carcassonne écrivent que des biens des émigrés, estimés 314,799 liv. 11 s. 7 d. ont été vendus 813,300 livres.

XXIII.

LES SANS-CULOTTES DE LA SOCIÉTÉ D'INDREVILLE RENDENT JUSTICE AU REPRÉSENTANT INGRAND (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les sans-culottes de la Société d'Indreville informent la Convention qu'ils ont appris avec indignation que le représentant du peuple Ingrand est en butte à la plus noire calomnie; qu'ils doivent payer à Ingrand le tribut d'éloges que lui a mérité sa conduite dans leur département; qu'en les quittant, il a emporté l'estime et la reconnaissance de tous les patriotes. « Les dénonciations qui se font entendre contre lui, disent-ils, ne peuvent être que l'ouvrage des intrigants qu'il a démasqués et des administrateurs perfides qu'il a destitués. »

XXIV.

LES SANS-CULOTTES DE SAINT-PIERRE DE MAILLOC, DÉPARTEMENT DU CALVADOS, PRIENT LA CONVENTION DE RESTER A SON POSTE JUSQU'A LA PAIX (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les sans-culottes de la commune de Saint-Pierre de Mailloc, district de Lisieux, département du Calvados, félicitent la Convention sur ses travaux, la remercient du décret sur le maximum des denrées et la prient de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

XXV.

LA COMMUNE DE GALLARDON, DISTRICT DE CHARTRES, FAIT UN DON PATRIOTIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Gallardon, district de Chartres, a déposé sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église, ainsi que 65 chemises, 17 paires de bas et plusieurs paires de souliers, pour lesquels dons elle a eu la mention honorable.

XXVI.

ADRESSE DU CITOYEN MARANDAY, DÉPUTÉ PAR LA COMMUNE ET PAR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONTOIRE, DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Maranday, député par la commune et par la Société populaire de Montoire, district de Vendôme, département de Loir-et-Cher, 17 frimaire, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le règne de la superstition est passé; les préjugés, enfants de l'ignorance, ont fait place à l'éternelle raison. La vérité seule triomphe : tels sont les heureux fruits d'une révolution qui, régénérant les Français, doit à jamais assurer leur bonheur.

« Citoyens représentants, la commune de Montoire vous déclare, par mon organe, qu'elle ne veut reconnaître d'autres lois que celles de la Convention, d'autre culte que celui de la Raison. Elle m'a député pour vous offrir tout ce qu'elle possède en vases d'or et d'argent, instruments de la superstition. Assez et trop longtemps ces hochets n'ont servi qu'à perpétuer l'erreur et le fanatisme. Ils vont, pour la première fois, remplir un but véritablement utile, celui de tourner à l'affermissement et à la prospérité de la République.

« Législateurs, vous n'avez conquis la liberté que du jour où, frappant le dernier tyran, vous avez, par des mesures fermes et vigoureuses, terrassé l'aristocratie et le charlatanisme des modérés. La commune de Montoire, en vrais

---

(1) La lettre des administrateurs du district de Carcassonne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) L'adresse de la Société des sans-culottes d'Indreville n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes de Saint-Pierre-de-Mailloc n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(1) Le don patriotique de la commune de Gallardon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) L'adresse du citoyen Maranday n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais elle figure en entier dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).